

# COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

- vous n'avez jamais entendu parler des CPTS,
- vous avez déjà entendu parler des CPTS mais vous ne savez pas comment intégrer cette dynamique,
- vous êtes une équipe déjà motivée autour d'un projet,

**l'URPS ML Nouvelle-Aquitaine répond à vos questions dans ce dossier spécial CPTS.**

## Qu'est-ce qu'une CPTS, qu'est-ce qu'elle doit m'apporter ?

### Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont des organisations constituées à l'initiative des professionnels de santé pour apporter une réponse collective aux besoins de santé de la population d'un territoire.

La CPTS ne doit pas être une nouvelle strate que l'administration publique impose aux professionnels de santé libéraux mais un outil dont les médecins doivent se saisir et qu'ils doivent piloter.

Cet outil doit répondre aux besoins de santé identifiés par les professionnels de santé au sein de la population de leur territoire.

L'objectif d'une CPTS est de réunir un ensemble de professionnels autour d'un projet commun au bénéfice des usagers en créant ainsi une dynamique de proximité et une coordination sur un territoire.

### Qu'est-ce que la CPTS doit m'apporter ?

- Une amélioration des conditions d'exercice,
- des outils collaboratifs partagés et intégrés
- un dispositif souple et adaptable,
- une meilleure organisation du parcours permettant de gagner du temps dans l'orientation du patient,
- un fonctionnement plus collectif permettant de ne pas se sentir isolé,
- un dialogue facilité avec les acteurs du territoire
- une meilleure optimisation de la prise en charge des patients

# Qu'est-ce qui existe dans mon territoire et qui dois-je contacter ?

Pour tout savoir, les URPS Nouvelle-Aquitaine ont créé un site internet dédié aux CPTS pour aider les professionnels de santé libéraux :

[www.cpts-na.org](http://www.cpts-na.org)



**Consultez la liste des CPTS dans votre territoire :** une cartographie mentionne par département les CPTS opérationnelles et les CPTS en cours de constitution (dont la lettre d'intention est validée, étape précisée dans la suite du dossier). Vous pouvez contacter directement les référents des CPTS dont les noms et coordonnées sont indiqués dans cette rubrique.

## Qui dois-je contacter, comment dois-je faire ?

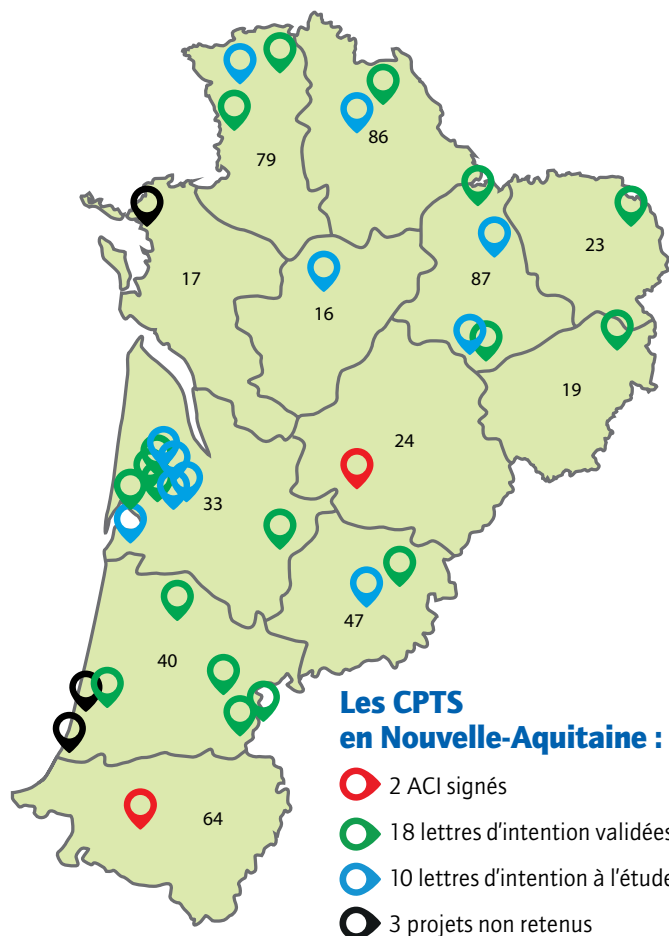
Grâce à ce site, vous pouvez contacter les personnes référentes de votre département en consultant la rubrique dédiée aux **délégués de territoire**.

Par département, vous pouvez accéder aux adresses mails des URPS et des instances départementales (ARS, CPAM et MSA).

**Nos délégués médecins et nos collaborateurs sont là pour vous accompagner.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute information [commissions@urpsml-na.org](mailto:commissions@urpsml-na.org).**

## Etat des lieux des projets CPTS en Nouvelle-Aquitaine (au 22 septembre 2020)



## En quoi la CPTS a été utile pendant la crise COVID-19 ?

Le Dr Benoît BLANC, médecin généraliste et coordonnateur de la cellule de crise COVID-19 de la CPTS pôle de santé de Bergerac, nous explique comment la CPTS de Bergerac a été utile lors de la crise (propos recueillis fin juin 20).

« La CPTS de Bergerac a permis de développer d'abord les relations entre professionnels de santé (grâce aux groupes de discussion) puis celles entre les professionnels et les patients (grâce à la téléconsultation), ensuite les relations entre les professionnels de santé et la population (grâce à la production de messages vidéo sur les réseaux sociaux encourageant et expliquant les gestes barrières), à la communication avec la presse pour expliquer aux habitants du territoire la situation épidémiologique dans une véritable démarche de santé communautaire.

Enfin, la CPTS a permis de renouer avec les élus des liens bien distendus par des logiques électorales tellement éloignées des réalités locales. Elle a aussi permis de mesurer l'ampleur de la solidarité avec un soutien sans faille des entreprises dans la fabrication du gel hydroalcoolique et la fourniture de masques aux professionnels de santé.

La CPTS de Bergerac est donc sortie plus forte de cette crise, plus armée structurellement pour affronter demain les conséquences catastrophiques au plan économique et sanitaire des mesures prises pour lutter contre ce coronavirus. »

# Et après, comment dois-je procéder ?



## 1<sup>ère</sup> étape

### Emergence du projet de CPTS

**Tout projet doit s'appuyer sur un groupe « leader » !**



L'initiative de créer une CPTS doit venir d'un petit groupe de professionnels de santé de ville, au sein duquel les médecins doivent prendre toute leur place. Engagés et volontaires, ils doivent travailler ensemble sur les questions de l'amélioration de l'accès aux soins, des parcours pluriprofessionnels autour du patient et de la prévention.

Ces professionnels initiateurs ou porteurs d'une dynamique de communauté professionnelle doivent ensuite mobiliser les acteurs de santé essentiels au projet.

#### Conseils :

- S'appuyer sur un dynamisme territorial existant
- Préserver le rôle central du médecin libéral dans le parcours de santé du patient
  - Informer dès le début du projet puis régulièrement les professionnels du territoire afin d'obtenir une adhésion maximale de ceux-ci.
- Rencontrer et questionner les acteurs et recueillir leurs besoins et leurs aspirations

#### La lettre d'intention

La lettre d'intention qui formalise le pré-projet est la première démarche à effectuer pour se constituer en CPTS.

**Les porteurs de projet doivent y inscrire :**

- Le territoire envisagé
- Les premiers besoins identifiés
- Les acteurs et partenaires déjà associés au projet de CPTS et ceux qu'il est envisagé d'associer à l'avenir
- Les principales orientations proposées pour le projet de santé en lien avec les missions définies par l'ACI (voir 3<sup>ème</sup> étape)

La lettre d'intention a vocation à être validée par l'ARS, l'Assurance maladie et les URPS et doit donc être transmise, dans cet objectif, via le site internet :

**[www.cpts-na.org](http://www.cpts-na.org)**

#### Conseils :

- Attention à ne pas définir un territoire d'action inadapté (trop large/ trop petit / incohérent avec les parcours de patients)
- L'outil REZONE : <http://rezonecpts.ameli.fr/rezone/> permet de disposer de premiers éléments de diagnostic sur un territoire donné



**2<sup>ème</sup> étape****Le projet de santé****Définir les objectifs de la CPTS****3 missions obligatoires :**

- Amélioration de l'accès aux soins
  - Faciliter l'accès à un médecin traitant
  - Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville
- Organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient
- Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention

**2 missions optionnelles :**

- Actions en faveur de la qualité et de la pertinence des soins
- Actions en faveur de l'accompagnement des PS sur le territoire

Après avoir élaboré un diagnostic territorial, étape préalable de la démarche projet, les objectifs de la CPTS devront être définis collectivement en lien avec les missions fixées par l'ACI.

**Conseils :**

- Ne pas participer au projet pour défendre ses intérêts ou ceux de sa profession.
- Réunir l'ensemble des acteurs pour confronter les points de vue et rechercher des solutions communes

**Conseils :**

- Les statuts juridiques les plus souples, tels que l'association loi 1901, sont à privilégier

**Définir l'organisation et le fonctionnement de la CPTS**

La CPTS doit en parallèle structurer sa gouvernance afin de formaliser l'organisation qu'elle aura définie pour mettre en œuvre ses projets. Il est important de prévoir une gouvernance ouverte et évolutive au fur et à mesure de l'implication des acteurs.

**3<sup>ème</sup> étape****L'accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)****Fixation des indicateurs**

Des indicateurs d'actions et de résultats sont fixés dans chaque contrat. Ils assurent le suivi et le financement de chaque mission déployée par la CPTS.

**Conseils :**

- Il est primordial de s'assurer des moyens de mesure de l'indicateur retenu puisque ce dernier sera évalué régulièrement
- Ne pas s'engager en début de projet sur des indicateurs difficiles à atteindre, ceux-ci pouvant être mis en place ultérieurement

**Adhérer à l'ACI**

Un contrat tripartite relatif à l'adhésion aux missions définies dans l'ACI est signé entre l'Assurance Maladie, l'ARS et l'association porteuse du projet de CPTS. Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans avec des possibilités d'évolution par avenants. Chaque mission sera évaluée par les indicateurs retenus.

**Vous venez de lire une synthèse d'un texte d'environ 100 pages que vous pouvez retrouver sur le site dédié [www.cpts-na.org](http://www.cpts-na.org) et sur le site de l'URPS [www.urpsml-na.org](http://www.urpsml-na.org).**

**L'URPS vous accompagne, mais...**

Si l'on peut voir d'un œil favorable cette organisation territoriale coordonnée, pluri professionnelle, qui nous est proposée au travers des CPTS, on doit également être extrêmement vigilants sur les risques majeurs qu'une telle organisation fait prendre à la médecine libérale.

En effet, ce type d'organisation s'accompagne de dotation financière sous réserve d'engagements forts fixés par les textes et l'Accord Conventionnel Interprofessionnel annuel. Ces négociations individuelles, CPTS par CPTS, pourraient induire des contraintes que nous ne maîtriserions plus.

Le paiement à l'acte pourrait donc devenir au fil du temps anecdotique et probablement même plus rapidement qu'on ne l'imagine aujourd'hui. La feuille de route sur les négociations conventionnelles de l'automne est assez claire là-dessus et il faudra beaucoup de ténacité et de fermeté de la part de nos syndicats nationaux pour qu'il en soit autrement. Se dirige-t-on vers un financement populationnel ? Rien n'est certain mais tout peut nous le laisser craindre.

Quel avenir pour un généraliste ou un spécialiste libéral en dehors des CPTS qui vont quadriller tous les territoires ? Il sera difficile de vivre de ses actes sans les rémunérations forfaitaires associées aux CPTS.

Quelle assurance aujourd'hui que la gouvernance de ces structures reste aux mains des médecins ou des Professionnels de Santé ? Ceci est un élément fondamental.

Quelle articulation avec les hôpitaux de proximité avec lesquels il sera indispensable de travailler ? Rien n'est clair à ce jour.

Ces organisations ont pu prouver leur efficacité pendant la crise du COVID, ce qui est largement repris pour en accélérer la mise en place globale.

Plus généralement, c'est surtout l'organisation et la réactivité de la médecine libérale qui a fait ses preuves pendant cette crise. Oui à une nouvelle organisation de prise en charge territoriale coordonnée avec les acteurs du territoire, pluri professionnelle, préventive, mais pas à n'importe quel prix.

Non à une organisation totalement encadrée qui hélas aujourd'hui n'a pas dévoilé son objectif ultime et qui avance masquée... c'est dans l'air du temps !

Dr Philippe ARRAGON-TUCOO